

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR
VISITEUR – PREMIERE DEMANDE ET
RENOUVELLEMENT**

Références réglementaires :

- Articles L. 313-6, L. 313-4-1 et R. 313-6 du CESEDA ;
- Article 7 a) de l'accord franco-algérien ;
- Article 11 de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi sauf accords spécifiques :

- être titulaire d'une carte ou d'un visa de long séjour « visiteur » ;
- être en mesure de vivre de ses seules ressources ;
- justifier d'une assurance maladie couvrant la totalité du séjour en France ;
- s'engager à n'exercer aucune activité professionnelle en France ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur agréé près une cour d'appel.

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passeport en cours de validité** (copie des pages d'identité, validité, visa et cachet d'entrée en France) ;
- Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS avec la vignette OFII ou validé en ligne ou carte de séjour recto-verso) ou carte de séjour portant la mention « résident de longue durée-UE » délivrée par un autre Etat membre de l'UE ;
- Extrait d'acte de naissance** avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance traduit ;
- Si vous êtes marié(e) et/ou avec des enfants** : acte de mariage et actes de naissance des enfants avec filiation traduit ;
- Dernier titre de séjour** (sauf en cas de première demande)
 - VLS-TS avec vignette OFII ou confirmation de validation du visa (à imprimer) ;
 - ou carte de séjour « étudiant » en cours de validité.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- Justificatif de ressources suffisantes :** devant atteindre un total annuel de 12 fois le montant du SMIC mensuel net, à l'exclusion des allocations familiales, du revenu de solidarité active et de l'allocation de solidarité spécifique.
 - Preuve de ressources personnelles, stables et régulières : attestations bancaires de solde créditeur, revenus fonciers, titre de pension pour les retraités, cautions de personnes solvables, autres revenus (tous documents traduits en français avec les devises converties en euros) ;
 - En cas de prise en charge par un tiers : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie, contrat de travail,...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant ;
 - Si vous êtes propriétaire ou hébergé à titre gratuit : acte de propriété ou attestation d'hébergement à titre gratuit ;
 - Religieux et ministres des cultes : attestation de prise en charge, assorti de l'attestation CORPEP.
- Justificatif d'une couverture médicale ;**
- 3 photographies d'identité** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) de face, bouche fermée, expression neutre, tête nue et yeux ouverts, sur fond uniforme de couleur claire (fond blanc interdit) ;

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Ressortissants algériens et tunisiens** : après 3 années de séjour ininterrompu et régulier et sur justifications de ressources stables, régulières et suffisantes*(cf. plus haut les documents) (CR/CRA 1400) ou après 10 années de séjour régulier en France (CR/CRA 1512) (les années passées sous une carte « étudiant » ne sont pas comptées).

- **Ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo** : après 3 années de séjour ininterrompu et régulier et sur justifications de ressources stables, régulières et suffisantes*(cf. plus haut les documents) (CR 1400).

- **Toutes les nationalités (sauf algériens)** : après 5 années de séjour ininterrompu et régulier en France (RLD-UE), sous réserve de justifier des conditions suivantes (CR 1400) :

- Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur le 5 dernières années) ou être titulaire de l'allocation adulte handicapée ou l'allocation supplémentaire d'invalidité : avis d'imposition sur les 5 dernières années, revenus fonciers, et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'allocation ;

- Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans) : attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine, justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveaux A2 minimum) et déclaration sur l'honneur de respecter les principes régissant la République française.

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert de lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.